



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

football

Question écrite n° 40700

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les réactions qu'a pu susciter la création de la taxe de 5 % sur les recettes perçues par les organisateurs de manifestations sportives. Cette mesure est en effet vécue comme une profonde injustice par le football professionnel, qui estime qu'il fait déjà preuve de solidarité vis-à-vis du football amateur et du mouvement sportif, et ce à plusieurs titres : sur les 170 millions de francs de budget du football amateur, 60 millions de francs proviendraient de la Ligue nationale de football ; les clubs amateurs sont dédommagés à hauteur de 60 000 francs pour chaque jeune joueur engagé en club de 1re division (35 000 francs en deuxième division) ; le loto sportif, basé uniquement sur les matches de football, alimente le Fonds national de développement du sport. En outre, 300 millions de francs de bénéfice de la Coupe du monde doivent être versés au football amateur. Ainsi, ne voulant en aucun cas se désolidariser du monde amateur dont il reconnaît le rôle majeur dans le développement du sport, le football professionnel considère néanmoins que cette taxe qui induira une contribution de 150 millions de francs à répartir entre 170 000 associations ne contribuera pas à promouvoir les activités sportives. Au contraire, le football professionnel craint que cette taxe, unique en Europe, ne vienne accentuer le phénomène d'exode des meilleurs joueurs attirés par des conditions plus favorables à l'étranger. Aussi lui demande-t-il s'il entend revoir un système fiscal que le monde sportif professionnel estime aller à l'encontre des intérêts de l'ensemble du mouvement sportif français.

Texte de la réponse

La création d'une contribution de 5 % sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives est une mesure de solidarité au sein du mouvement sportif soutenue par la grande majorité de ses composantes et qui reçoit une forte adhésion de l'opinion publique. Ainsi, le produit de ce prélèvement ne sera pas affecté au budget général mais sera versé au Fonds national pour le développement du sport (FNDS), garantie d'une gestion paritaire avec le mouvement sportif, et redistribué à l'ensemble des associations et clubs sportifs amateurs pour favoriser leur développement. Le football amateur, par son nombre de licenciés, par son implantation nationale, et en raison des attentes auxquelles il est confronté depuis la Coupe du monde de 1998, liées à l'engouement et à l'affluence de jeunes suscités par cet événement, sera l'un des principaux bénéficiaires de cette mesure. La création de ce « fonds de mutualisation » répond à l'attente des associations sportives locales et des petits clubs, surtout en matière de renforcement de l'encadrement et de soutien à toute mesure destinée à lutter contre la violence. Cette mesure d'équité, visant à redistribuer une partie des ressources provenant des retransmissions télévisées de manifestations sportives au profit de l'ensemble du sport et notamment du sport amateur, qui fait aujourd'hui école au niveau européen, démontre la volonté du Gouvernement de prendre en compte les intérêts de l'ensemble du mouvement sportif français. Il convient à cet égard de rappeler que ce gouvernement a également été à l'écoute des besoins du sport professionnel. La loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 ouvre, en effet, des possibilités nouvelles concernant les statuts des clubs professionnels, renforce la protection des jeunes sportifs et des centres de formation et permet, sous certaines conditions, le maintien des subventions publiques. Il

apparaît donc normal que le sport professionnel contribue également au développement du sport amateur qui demeure son vivier essentiel.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40700

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 611

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2481